



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2016

Convocation le 9 septembre 2016

Présents Fabienne Blachot-Minassian, Alexia Coing-Belley, Serge Cozzi, Nicole Bonneton, Jean-Paul Decard, Antoine Lozano, Jean-Louis Pinto-Suarez, Franck Pavan, Dominique Denys, Daniel Blanc, Brigitte Chiaffi, Marie-Christine Penon, Véronique Marry, Hélène Baret, Nicolas Trouilloud,

Excusés Bruno Guely  
Hugues Videlier (pouvoir donné à Fabienne Blachot-Minassian)  
Patricia Jacquemier (pouvoir donné à Véronique Marry)  
Virginie Reynaud-Dulaurier (pouvoir donné à Hélène Baret)

Secrétaire de séance Alexia Coing-Belley

### Approbation du dernier PV

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 juillet 2016 est approuvé.

### Délibérations

#### 1) Adhésion du paiement en ligne TIPI Régie de recettes cantine - garderie

Madame Hélène Baret, conseillère aux affaires scolaires, informe le conseil que dans le cadre de la modernisation des services municipaux et de la volonté d'offrir des moyens de paiement modernes et pratiques aux administrés, la commune envisage de mettre en place le paiement en ligne des recettes de la régie de cantine - garderie.

Le ministère de l'économie, des finances propose aux collectivités locales un service gratuit de paiement par internet pour les régies de recettes municipales dénommé TIPI Régie.

Il vous est proposé d'adhérer à ce service et d'autoriser la signature de la convention correspondante.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'offre de service gratuite de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI régie ;

Le Conseil Municipal décide

- d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI régie,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'adhésion pour les différentes régies de recettes.

- prendre en charge le coût du commissionnement interbancaire (coût fixe : 0,05€ par transaction + 0,25% du montant de la transaction).

Monsieur Daniel Blanc, conseiller à la communication, demande si d'autres collectivités utilisent déjà le paiement en ligne, Madame Hélène Baret, conseillère aux affaires scolaires et monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, conseiller délégué, confirment que ce mode de paiement en ligne est déjà utilisé par de nombreuses collectivités.

Vote à l'unanimité du conseil municipal.

## **2) Loi NOTRe : mise en conformité des statuts CAPV avec les dispositions de la Loi / approbation des statuts modifiés de la CAPV**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5, L. 5211-20 et L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-8823 du 2 décembre 1999 portant institution de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et les arrêtés modificatifs ultérieurs,

Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAPV du 19 juillet 2016, approuvant le projet de modification des statuts,

Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération,

Madame le Maire rappelle,

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », a organisé le transfert, au profit des communautés d'agglomération, de nouvelles compétences, avec des échéances précises, et notamment le transfert de nouvelles compétences au 1er janvier 2017.

A ce titre, il était notamment indispensable de procéder, avant le 31 décembre 2016, à un toilettage des statuts et notamment à une modification des compétences de la communauté d'agglomération, afin de mettre en concordance les statuts de la CAPV avec les exigences légales découlant des dispositions en vigueur, issues, notamment, de la loi NOTRe.

De même, il était nécessaire de modifier la liste des communes membres de la CAPV, compte tenu du retrait de la commune de LA BÂTIE DIVISIN de la communauté d'agglomération, retrait induit par l'intégration de la commune nouvelle des ABRETS EN DAUPHINE au sein de la communauté de communes BOURBRE TISSERAND.

Tel est l'objet de la présente délibération, laquelle a pour objet d'approuver les statuts modifiés de la CAPV, lesquels sont joints à la délibération.

A cet effet, il est rappelé qu'en termes de procédure, l'approbation des nouvelles compétences et des nouveaux statuts suppose trois étapes successives :

- le conseil communautaire doit approuver, par délibération, les nouveaux statuts et les compétences : il s'agit de la délibération susvisée du conseil communautaire de la CAPV du 19 juillet 2016 ;

- les communes membres, auxquelles est notifiée la délibération du conseil communautaire et les statuts, ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-

ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus du 1/4 de la population totale. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation) ; tel est l'objet de la délibération de ce jour proposée au conseil municipal.

- le préfet prend ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les nouveaux statuts et les transferts de compétence, celui-ci étant effectif à compter du 1er janvier 2017.

Par la suite, et pour les domaines de compétences pour lesquels la loi l'a expressément prévu, et qui sont rappelés dans les statuts ci-joints, il est rappelé que la CAPV devra, une fois les nouveaux statuts adoptés, se prononcer, dans un délai de 2 ans, par délibération du seul conseil communautaire adoptée à la majorité des 2/3, sur l'intérêt communautaire des compétences correspondantes. Les anciennes définitions de l'intérêt communautaire, telles qu'elles apparaissaient dans les précédents statuts perdureront, dans les domaines pour lesquels la loi l'a prévu, jusqu'à l'adoption de la nouvelle délibération du conseil communautaire définissant ledit intérêt communautaire.

Madame le Maire, donne des précisions à l'ensemble du conseil municipal concernant le contenu de la loi NOTRe, dont les compétences reviennent à la CAPV.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

### 3) Décision Modificative n°3 au budget communal 2016

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, conseiller délégué, présente à l'ensemble du conseil la décision modificative suivante :

DM 3 du 15/09/2016												
Dépenses						Recettes						
Décisions Modificatives	INVT	Chapitres	Compte	Intitulé du compte	Montant	Commentaires	Chapitres	Compte	Intitulé du compte	Montant	Commentaires	
		TOTAL				0.00		TOTAL			0.00	
FONCT												
	011	6064	Fournitures administratives	-46.28	Remboursement versement CAF imputé à tort sur l'ex.2015 TR 365							
	67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	46.28	Remboursement versement CAF imputé à tort sur l'ex.2015 TR 365							
	TOTAL			0.00		TOTAL			0.00			

Le conseil municipal, vote l'unanimité.

### 4) Pouvoir du conseil municipal délégué au maire pour la réalisation d'emprunts

Vu l'article L.2122-22 et L.2123-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour favoriser une bonne administration communale, il est nécessaire que le conseil municipal donne délégation au maire de certaines décisions,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, de donner au maire, pour la durée de son mandat, la délégation de pouvoir suivant :

- de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Cette délégation prendra fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal, vote l'unanimité.

### **5) Pouvoir du conseil municipal délégué au maire pour les demandes des subventions**

Vu l'article L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour favoriser une bonne administration communale, il est nécessaire que le conseil municipal donne délégation au maire de certaines décisions,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, de donner au maire, pour la durée de son mandat, la délégation de pouvoir suivant :

- de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

Le conseil municipal, vote l'unanimité.

### **6) Pouvoir du conseil municipal délégué au maire pour signer les actes de ventes**

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Sous le contrôle du conseil municipal, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

- de passer les actes de vente, échange, partage, acceptation des dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ;

Madame Alexia Coing-Belley, 2<sup>ème</sup> adjointe, exprime son inquiétude de ne plus être informé des dossiers dont le Maire a la délégation de signature.

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, conseiller délégué précise que le Maire a obligation de faire un retour à chaque conseil municipal des dossiers en cours.

Le conseil municipal, vote l'unanimité.

## 7) Demande de subvention D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Préfecture) pour l'aménagement et sécurisation de la route des Rivoires et du May

La route des Rivoires et la route du May sont des voies communales qui sont de plus en plus empruntées de par l'extension résidentielle de ce secteur. Il s'avère nécessaire et indispensable de créer un cheminement piétonnier afin de sécuriser et d'adapter le déplacement des personnes en mobilité réduite et des familles se rendant à l'école.

Ces travaux sont prévus sur trois exercices comptables de 2016 à 2018.

La première tranche des travaux pour la sécurisation des voies est estimée à 242 803,50 € HT, soit 291 364,20 € TTC, début des travaux 1<sup>er</sup> trimestre 2017, fin des travaux 4<sup>ème</sup> trimestre 2017.

De ce fait, madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

de l'autoriser à solliciter une aide financière à hauteur de 20 % de la dépense subventionnable de 242 803,50 € HT soit 48 560,70 € HT auprès de la Préfecture de l'Isère, de préciser que la différence sera financée sur le fond propre de la Ville inscrit au budget communal,

d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces à intervenir et en général à faire le nécessaire dans cette affaire

**le plan de financement prévisionnel** de la première tranche se décompose à ce jour :

<b>Financement</b>	<b>Montant H.T. de la subvention</b>	<b>Taux</b>
DETR	48 560,70	20 %
Département	70 413,02	29 %
<b>Sous-total (total des subventions publiques)</b>	<b>118 973,72</b>	<b>49 %</b>
Participation du demandeur : autofinancement emprunt	123 829,78	51 %
<b>TOTAL</b>	<b>242 803,50</b>	<b>100 %</b>

Le conseil municipal, vote l'unanimité.

Le conseil municipal s'est achevé à 19h09.

Prochain conseil municipal jeudi 17 novembre 2016 à 18h30.